



Rapport de visite :

**Tribunal de grande instance
d'Argentan**

(Orne)

1^{er} décembre 2015 – 1^{ère} visite

Sommaire

RAPPORT DE VISITE :	1
OBSERVATIONS	4
LES MESURES SUIVANTES DEVRAIENT ETRE MISES EN ŒUVRE.....	4
RAPPORT	5
CEDRIC DE TORCY, CHEF DE MISSION ;	5
1. LES CONDITIONS DE LA VISITE	5
2. PRESENTATION GENERALE	6
2.1 IMPLANTATION, LOCAUX	6
2.2 L'ACTIVITE	6
3. LES LOCAUX DE SURETE	7
LA VISIOCONFERENCE	10
4. LA PRISE EN CHARGE DE LA PERSONNE RETENUE.....	10
4.1 L'ENTRETIEN AVEC L'AVOCAT	10
4.2 L'ENQUETE SOCIALE	11
4.3 L'ALIMENTATION	11
4.4 LE TABAC	11
4.5 L'HYGIENE.....	12
4.6 LE RECOURS A L'INTERPRETE	12
5. LA SURVEILLANCE.....	12
6. LA TRAÇABILITE ET LE CONTROLE.....	12
ANNEXE 1 - LISTE DES SIGLES UTILISES.....	14

OBSERVATIONS

LES MESURES SUIVANTES DEVRAIENT ETRE MISES EN ŒUVRE

1. RECOMMANDATION 8

Le TGI dispose d'un parcours spécifique permettant aux escortes d'éviter la vue du public.
Il conviendrait que ce chemin soit systématiquement utilisé par les escortes.

2. RECOMMANDATION 9

L'espace affecté aux escortes ne semble pas adapté à son utilisation.
Il conviendrait de rechercher une solution permettant d'assurer un minimum de confort, tant aux escorteurs qu'aux personnes escortées, en cas d'encombrement.

3. RECOMMANDATION 10

Le deuxième étage, occupé notamment par les bureaux des magistrats, ne comporte aucun local permettant d'isoler une personne et son escorte du public.
Il conviendrait de rechercher une solution pour y remédier.

4. RECOMMANDATION 11

Un ascenseur permet de conduire une personne mise en cause dans le bureau d'entretien avec l'avocat. Il arrive fréquemment que l'escorte ne prenne pas l'ascenseur et traverse le hall d'accueil du public.
Ce cheminement doit être systématiquement proscrit.

5. RECOMMANDATION 12

Aucune traçabilité du passage des personnes retenues sous escorte au tribunal n'est assurée.
Un registre spécifique devrait être mis en place.

Rapport

Contrôleurs :

Cédric DE TORCY, chef de mission ;
Cécile LEGRAND.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué une visite inopinée du tribunal de grande instance d'Argentan (Orne) le 1^{er} décembre 2015 afin de contrôler les conditions de prise en charge des personnes privées de liberté durant leur séjour dans les locaux du palais de justice.

1. LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés au tribunal de grande instance (TGI) le mardi 1^{er} décembre à 9h et en sont repartis à 12h30.

Ils ont été accueillis par le procureur de la République, qui les a reçus en entretien. Ils ont ensuite visité l'ensemble du TGI, accompagnés par la directrice du greffe.

La bâtonnière de l'ordre des avocats du barreau d'Argentan a été avisée de la visite.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs.

Le mercredi 2 décembre, ils ont rencontré la présidente du TGI.

Le rapport a été adressé par courrier daté du 29 janvier 2016 pour avis au président et au procureur de la République. Aucune réponse n'est parvenue à la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté.

2. PRESENTATION GENERALE

Le département de l'Orne comporte deux TGI, implantés à Alençon, ville chef-lieu du département et à Argentan, ville sous-préfecture de 15 000 habitants environ, les deux villes distantes de 50 km. Nonobstant une démographie modeste mais stable du département, avec 290 000 habitants environ, la juridiction d'Argentan a été conservée dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire de 2008, principalement en raison de l'activité pénale générée par le centre de détention (CD), d'une capacité d'accueil de 640 places. Les villes d'Argentan et de Flers sont situées en zone de police, le reste du ressort relève de la compétence de la gendarmerie.

2.1 IMPLANTATION, LOCAUX

Le tribunal est implanté depuis 1827 dans l'ancien château des Ducs, en cœur de ville. L'immeuble, classé à la liste des monuments historiques, présente d'importantes contraintes architecturales et ne permet pas d'accueillir tous les services, ainsi les deux juges de l'application des peines ont leurs bureaux dans une annexe proche. Le stationnement est aisé pour les usagers, hormis les jours du marché qui se tient sur le parking adjacent.



Le tribunal de grande instance

2.2 L'ACTIVITE

Le tribunal compte trois magistrats du parquet, dont le procureur, et huit magistrats du siège, dont la présidente. Le siège du conseil départemental de l'accès au droit est situé à Alençon.

Le TGI d'Argentan a conservé un cabinet d'instruction, compétent uniquement pour les affaires délictuelles avec quinze ouvertures d'information en 2014. Les affaires criminelles sont de la compétence du pôle d'instruction de Caen (Calvados), également siège de la cour d'appel.

Les postes de juges de l'application des peines ont été réduits de trois à deux en 2012.

L'un des magistrats est en fonction depuis trois ans, le second est arrivé le 28 septembre 2015 après une vacance de poste de huit mois, palliée au cours du premier trimestre par un magistrat placé. En 2014, les juges de l'application des peines ont rendu 397 décisions après débats contradictoires et 2 337 décisions après avis de la commission d'application des peines. Les débats contradictoires et commissions d'application des peines se tiennent au CD d'Argentan, distant de 4 km.

Le tribunal d'application des peines a son siège à Caen. Le service a par ailleurs en charge 968 mesures de milieu ouvert (sursis avec mise à l'épreuve, travail d'intérêt général, suivis socio-judiciaires). Les magistrats reçoivent les justiciables dans les locaux du tribunal, leurs bureaux situés dans une annexe n'étant ni adaptés ni sécurisés.

Les locaux du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) sont situés en centre-ville.

En 2014, le parquet a été saisi de 7 298 procédures et a pu en traiter 5 567 dont 3 360 ont donné lieu à classement sans suite, essentiellement pour des motifs d'ordre juridique ou défaut d'élucidation et 959 à classement après alternatives aux poursuites ou composition pénale. Le tribunal correctionnel a été saisi de 460 affaires, dont 39 selon la procédure de comparution immédiate. Ces audiences se tiennent les mardis et vendredis ; les prévenus sont présentés les autres jours au juge des libertés et de la détention pour placement éventuel sous mandat de dépôt jusqu'à l'audience. 290 affaires ont été traitées selon la procédure de reconnaissance préalable de culpabilité. Cette audience, hebdomadaire, comporte régulièrement deux à trois affaires impliquant comme auteurs des personnes détenues du CD d'Argentan. Enfin, 86 affaires ont été jugées par le tribunal de police.

3. LES LOCAUX DE SURETE

Il n'existe pas de local de rétention. Il a été indiqué aux contrôleurs que la personne privée de liberté pénètre dans le TGI par une porte donnant directement sur un escalier réservé au personnel du TGI. L'entrée de cette porte est protégée par un digicode ; une sonnette permet d'appeler le personnel d'accueil du TGI. Le véhicule de l'escorte stationne devant la porte.

Cet escalier permet à l'escorte de conduire la personne jusqu'à un couloir, interdit au public, situé au 1^{er} étage le long de la salle d'audience.

Les contrôleurs ont suivi une escorte, qui a conduit la personne jusqu'au couloir d'attente en empruntant l'escalier du public et non l'escalier dédié au personnel.



L'entrée du personnel et l'escalier interdit au public

Recommandation

Le TGI dispose d'un parcours spécifique permettant aux escortes d'éviter la vue du public.

Il conviendrait que ce chemin soit systématiquement utilisé par les escortes.

Le couloir est meublé de cinq strapontins scellés au sol et de deux bancs. Il permet d'accéder directement au box des prévenus de la salle d'audience. Au bout du couloir, se trouvent un ascenseur, des toilettes et une « bibliothèque des avocats » qui donne dans la salle d'audience et la chambre du conseil ; c'est dans ce dernier local que se tiennent les visioconférences.

Les dispositions du couloir permettent d'y recevoir deux escortes en même temps sans qu'elles soient mélangées ; au-delà de deux escortes simultanées, « *ce qui arrive fréquemment* », la séparation n'est plus correctement assurée. Il arrive alors que le bureau destiné aux entretiens avec l'avocat (cf. *infra* chap. 5.1) soit utilisé, « *à condition qu'il soit disponible, ce qui n'est pas toujours le cas* ». Durant la visite, les contrôleurs ont pu constater la présence simultanée de deux personnes avec leurs escortes, soit une dizaine de personnes attendant dans le couloir, certaines étant obligées de rester debout faute de places suffisantes.



Le couloir d'attente des personnes privées de liberté et les toilettes attenantes

Recommandation

L'espace affecté aux escortes ne semble pas adapté à son utilisation.

Il conviendrait de rechercher une solution permettant d'assurer un minimum de confort, tant aux escorteurs qu'aux personnes escortées, en cas d'encombrement.

Les bureaux des magistrats sont situés au 2^{ème} étage, accessible par l'ascenseur ou par un unique escalier ouvert au public. Lorsqu'une personne sous escorte doit rencontrer un magistrat, elle peut être amenée à attendre dans le couloir avec le public. Des toilettes pour le public sont accessibles depuis ce couloir



Le couloir des bureaux des magistrats

Recommandation

Le deuxième étage, occupé notamment par les bureaux des magistrats, ne comporte aucun local permettant d'isoler une personne et son escorte du public.

Il conviendrait de rechercher une solution pour y remédier.

LA VISIOCONFERENCE

La visioconférence est systématiquement utilisée lors des deux à trois audiences annuelles statuant sur les requêtes en confusion de peines, formées principalement par des personnes détenues du CD.

4. LA PRISE EN CHARGE DE LA PERSONNE RETENUE

Le barreau d'Argentan compte vingt-six avocats. Des permanences sont assurées pour les gardes à vue et l'assistance des justiciables, au tribunal comme au CD. Les magistrats n'ont fait part d'aucune difficulté pour obtenir leur concours. Des avocats extérieurs interviennent régulièrement, notamment en assistance de personnes détenues du CD, majoritairement originaires d'autres départements. Les contrôleurs ont pu rencontrer un avocat d'un barreau extérieur et un avocat du barreau d'Argentan ; ils considèrent satisfaisantes les conditions de leur intervention au tribunal au profit des personnes retenues.

4.1 L'ENTRETIEN AVEC L'AVOCAT

Les entretiens avec un avocat se tiennent dans un bureau donnant directement dans le hall d'accueil du public. La porte vitrée est équipée d'un store qui peut être abaissé depuis l'intérieur du bureau. Il a été dit aux contrôleurs que ce store était rarement baissé « *pour pouvoir assurer la surveillance* », ce qu'ils ont pu constater à l'occasion d'un entretien qui s'est tenu pendant leur visite.



Le bureau d'entretien avec l'avocat

Des toilettes ouvertes au public sont situées à proximité immédiate du bureau. L'accès à ce bureau peut se faire, depuis le couloir d'attente du 1^{er} étage, par l'ascenseur.

Tout déplacement vers ou depuis ce bureau se fait par le hall d'accueil du public, même si les toilettes et la porte de l'ascenseur sont situées à quelques mètres seulement du bureau.

Il est fréquent que la personne y soit conduite par l'escalier, ce qui nécessite alors de traverser le hall d'accueil du public.

Recommandation

Un ascenseur permet de conduire une personne mise en cause dans le bureau d'entretien avec l'avocat. Il arrive fréquemment que l'escorte ne prenne pas l'ascenseur et traverse le hall d'accueil du public.

Ce cheminement doit être systématiquement proscrit.

4.2 L'ENQUETE SOCIALE

Les enquêtes sociales sont réalisées, en semaine, par l'association de contrôle judiciaire et de médiation (ACJM) de l'Orne et, les fins de semaines et jours fériés, par le SPIP.

L'ACJM précise que les entretiens avec les mis en cause se déroulent très majoritairement au moment même du déferrement et donc peu dans les lieux de garde à vue. Ils ont lieu dans le bureau dédié aux avocats. L'association a été saisie de soixante demandes d'enquêtes sociales en 2014 et quarante-sept entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} décembre 2015, sans distinction des interventions au tribunal de celles dans des locaux de garde à vue.

Les magistrats n'ont fait part d'aucune difficulté pour obtenir la réalisation des enquêtes.

La protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) intervient en cas de présentation de mineurs, étant observé qu'il n'y a pas de juge des enfants à Argentan.

4.3 L'ALIMENTATION

Selon les déclarations faites aux contrôleurs, la personne est, la plupart du temps, porteuse d'un repas qui lui a été remis par l'établissement pénitentiaire avant son départ.

Il a été expliqué aux contrôleurs que, lorsque ce n'était pas le cas, notamment si la durée du séjour dans le TGI était plus longue que prévu ou si la personne arrivait directement d'une gendarmerie ou d'un commissariat de police, l'escorte allait acheter dans un commerce local, un pique-nique composé d'un sandwich poulet-crudités, une boisson et un dessert.

Parfois, la personne est placée dans le local de l'avocat, au rez-de-chaussée, pour prendre son repas.

Si la personne réclame de l'eau, elle est conduite dans un des cabinets de toilette.

4.4 LE TABAC

Il n'existe aucune possibilité de fumer.

4.5 L'HYGIENE

Le TGI ne dispose d'aucun équipement permettant à la personne de faire sa toilette.

4.6 LE RECOURS A L'INTERPRETE

Il est fait appel en cas de besoin à des interprètes inscrits sur la liste de la cour d'appel. La faible densité géographique du département rend difficile l'intervention pour certaines langues mais la question est résolue au stade de la garde à vue et anticipée pour les audiences.

5. LA SURVEILLANCE

Pendant toute la durée de sa présence au TGI, la personne est placée sous le contrôle de son escorte qui ne la quitte pas. Il a été expliqué aux contrôleurs que, de ce fait, la personne ne faisait l'objet d'aucune fouille.

Elle reste menottée tout le temps.

Durant les entretiens avec un avocat ou avec un magistrat, l'escorte reste à l'extérieur derrière la porte à moins que le magistrat ou l'avocat demande sa présence.

6. LA TRAÇABILITE ET LE CONTROLE

Aucune traçabilité du passage des personnes retenues sous escorte au tribunal n'est assurée, il n'existe pas de registre.

Il n'a pas été rapporté d'incident au cours des dernières années.

Compte tenu de la situation des lieux, il n'existe pas de contrôle formel des autorités judiciaires et hiérarchiques.

Recommandation

Aucune traçabilité du passage des personnes retenues sous escorte au tribunal n'est assurée.

Un registre spécifique devrait être mis en place.

Annexes

ANNEXE 1 - LISTE DES SIGLES UTILISES

- CRPC : comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité
ETP : équivalent temps plein
JLD : juge des libertés et de la détention
PJJ : protection judiciaire de la jeunesse
TGI : tribunal de grande instance